



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales**

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-12-28_001.

Enquête publique unique

- **Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un écocentre sur la commune d'Ornans**
- **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ornans**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1, L153-54, R104-21 à R104-33 et R153-13 et R153-14 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévues par le code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 25 janvier 2023 et complétée le 18 décembre 2023 par le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (SYBERT) pour l'exploitation d'un écocentre sur la commune d'Ornans ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loue-Lison en date du 20 juin 2023 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ornans pour permettre la réalisation d'un écocentre et de procéder à une enquête publique commune pour les deux procédures ;

VU la délibération de la commune d'Ornans en date du 5 juillet 2023 prenant acte de la procédure engagée et décidant de participer à la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU et du projet de réalisation d'un écocentre ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 octobre 2023, prévu à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Loue-Lison en date du 11 décembre 2023 estimant le bilan de la concertation favorable et autorisant la poursuite de la procédure de déclaration de projet pour la création d'un écocentre emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 22 décembre 2023, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'avis n° 2023APBFC80 / BFC-2023-4034 et BFC 2023-4054 du 31 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté sur la déclaration de projet d'écocentre emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Ornans ;

VU la décision du 22 décembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le dossier à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs par intérim ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Il sera procédé, du 22 janvier 2024 à partir de 8h00 au 21 février 2024 jusqu'à 18h00 (soit durant 31 jours) à une enquête publique unique préalable :

- à la délivrance de l'autorisation environnementale, présentée par le SYBERT, pour l'exploitation d'un écocentre sur les parcelles situées « Au Malade », Chemin du Gradion à Ornans ;

- à la mise en compatibilité du PLU d'Ornans dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet en cours de développement et sur la mise en compatibilité du PLU d'Ornans.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact, une étude de danger et un avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : M. François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. BOURGON, celui-ci sera remplacé par son suppléant, M. Patrick THOMAS, commandant de police en retraite.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique unique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Ornans **du 22 janvier 2024 à partir de 8h00 au 21 février 2024 jusqu'à 18h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ornans, ou adressées directement par écrit en cette mairie (Hôtel de ville - 26, rue Pierre Vernier – 25 290 ORNANS) à l'attention de M. François BOURGON, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 22 janvier 2024 à partir de 8h00 au 21 février 2024 jusqu'à 18h00**, à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Ecocentre d'Ornans) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Ornans :

- le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 10 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 16 février 2024 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 21 février 2024 de 15h00 à 18h00.

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Ornans (commune d'implantation du projet) ;
- Scey-Maisières (commune située dans le rayon d'affichage de 1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, le SYBERT, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 6 janvier 2024**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 2 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au SYBERT, au président de la Communauté de Communes

Loue-Lison et au maire d'Ornans pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes d'Ornans, Scey-Maisières seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par le SYBERT. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Toutes informations relatives au projet d'exploitation de l'écocentre peuvent être demandées auprès du SYBERT (M. Cyril DEVESA – mail : contact@sybert.fr).

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ornans peuvent être demandées à la Communauté de communes Loue-Lison (M. Jean-Claude GRENIER – mail : contact@cclouelison.fr).

Article 10 : Au terme de l'enquête publique unique, la décision d'autorisation environnementale portant sur l'exploitation de l'écocentre, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par le SYBERT ;

- la Communauté de communes Loue-Lison est l'autorité compétente pour déclarer d'intérêt général le projet d'écocentre ;

- le conseil municipal d'Ornans est l'autorité compétente pour approuver la mise en compatibilité du PLU d'Ornans.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs par intérim, les maires d'Ornans et Scey-Maisières, la Communauté de communes Loue-Lison, le SYBERT et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé, et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 28 DEC. 2023

Le Préfet,


Jean-François COLOMBET

